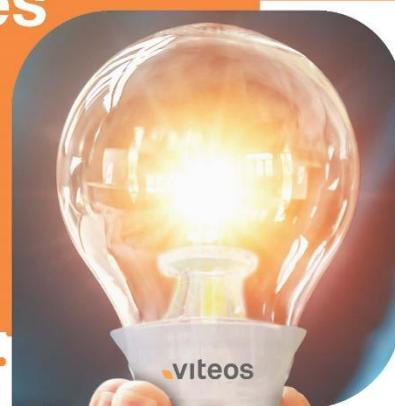


Fiches tarifaires 2022



Viteos SA
Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle
Tél. 0800 800 012
www.viteos.ch

Tarif basse tension B1

Fiche tarifaire pour les ménages et les petites entreprises

Valable dès le 1^{er} janvier 2022

Tarif pour installations dont les fusibles avant-compteur sont inférieurs à 40 ampères

Tarif basse tension B1

Tarif simple & Tarif double valables dès le 1^{er} janvier 2022

PROFIL	Électricité de base		
	SIMPLE	DOUBLE	
Heures	Toutes périodes	Heures pleines	Heures creuses
Energie ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	8.32 8.96	9.35 10.07	4.43 4.77
Acheminement Prix du transport national y compris les services-systèmes ainsi que la distribution suprarégionale et locale ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	10.09 10.87	11.27 12.14	5.00 5.38
Redevance fixe CHF/mois TVA incluse ¹ 7.7%	6.00 6.46	10.00 10.77	
Taxes et redevances des collectivités publiques			
Fédérales			
Rétribution de l'injection ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%		2.20 2.37	
Protection des eaux et des poissons ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%		0.10 0.11	
Cantoniales			
Redevance à vocation énergétique ct/kWh TVA incluse 0.0%		0.30 0.30	
Communales			
Neuchâtel ² , La Chaux-de-Fonds, Le Locle ³ , Les Planchettes, Hauterive			
Redevance à vocation énergétique ct/kWh TVA incluse 0.0%		0.50 0.50	
Redevance pour l'usage du domaine public ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%		0.80 0.90	

1. Prix arrondis à titre indicatif 2. Sans les territoires de Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Peseux 3. Sans Les Brenets

HEURES PLEINES HEURES CREUSES

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Lundi - Vendredi																									
Samedi																									
Dimanche																									

Heures pleines : lundi à vendredi de 7.00 et 23.00 et samedi de 7.00 à 13.30

Heure creuses : lundi à vendredi de 23.00 à 07.00 et samedi de 13.30 à 07.00

Nous recommandons d'installer un compteur double minuterie pour bénéficier d'un tarif plus avantageux si plus de 22% de votre consommation totale a lieu la nuit et le weekend. Le tarif double s'adresse aux ménages ou entreprises qui ont la possibilité de moduler leur consommation en fonction des heures pleines et creuses. Il est également conseillé aux ménages qui possèdent un appareil à forte consommation d'électricité (chauffe-eau, pompe à chaleur, chauffage électrique) ou une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Raccordement provisoire BT : la consommation est facturée au tarif B1 simple.

Frais de déménagement : CHF 30.- (TVA exclue) perçus lors de chaque déménagement ou clôture d'abonnement.

Tarif basse tension B2

**Fiche tarifaire à double période (A et B)
pour les professionnels**

Valable dès le 1^{er} janvier 2022

Tarif pour installations dont les fusibles avant-compteur sont supérieurs ou égaux à 40 ampères. Une puissance minimale de 15 kW est facturée par mois.

Tarif basse tension B2

Tarif avec mesure de puissance valable dès le 1^{er} janvier 2022

PROFIL	Électricité de base			
	Tarif A		Tarif B	
Heures	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Été				
Energie ct/kWh	6.66	3.86	4.82	2.75
TVA incluse ¹ 7.7%	7.17	4.16	5.19	2.96
Puissance CHF/kW/mois	0.84		3.86	
TVA incluse ¹ 7.7%	0.90		4.16	
Hiver				
Energie ct/kWh	8.55	5.00	7.51	3.87
TVA incluse ¹ 7.7%	9.21	5.38	8.09	4.17
Puissance CHF/kW/mois	1.14		5.88	
TVA incluse ¹ 7.7%	1.23		6.33	
Acheminement				
Prix du transport national y compris les services-systèmes ainsi que la distribution suprarégionale et locale ct/kWh	9.40	4.86	5.33	3.18
TVA incluse ¹ 7.7%	10.12	5.23	5.74	3.42
Puissance min. 15 kW CHF/mois	3.11		10.98	
TVA incluse ¹ 7.7%	3.35		11.83	
Redevance fixe CHF/mois	25.00			
TVA incluse ¹ 7.7%	26.93			
Energie réactive ct/kVArh	4.00			
TVA incluse ¹ 7.7%	4.31			
Taxes et redevances des collectivités publiques				
Fédérales				
Rétribution de l'injection ct/kWh			2.20	
TVA incluse ¹ 7.7%			2.37	
Protection des eaux et des poissons ct/kWh			0.10	
TVA incluse ¹ 7.7%			0.11	
Cantoniales				
Redevance cantonale à vocation énergétique ct/kWh			0.30	
TVA incluse 0.0%			0.30	
Communales				
Neuchâtel ² , La Chaux-de-Fonds, Le Locle ³ , Les Planchettes, Hauterive			0.50	
Redevance communale à vocation énergétique ct/kWh			0.50	
TVA incluse 0.0%				
Redevance pour l'usage du domaine public ct/kWh			0.80	
TVA incluse ¹ 7.7%			0.90	

1. Prix arrondis à titre indicatif 2. Sans les territoires de Valangin, Corcelles-Cormondèche et Peseux 3. Sans Les Brenets

Heures pleines / Heures creuses

Heures pleines > lu-ve de 07h00 à 23h00 > samedi de 07h00 à 13h30
 Heures creuses > lu-ve de 23h00 à 07h00 > samedi de 13h30 au lundi 07h00
 Été : du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars
 Le tarif le plus favorable est appliqué pour l'énergie électrique et pour l'acheminement.

Tarifs été / Tarifs hiver Tarif A / Tarif B

Puissance acheminée Énergie réactive

Une puissance minimale de 15 kW est facturée par mois.
 0.329 kVArh par kWh acheminé (HP & HC) est admis. Cela correspond à un Cos φ de 0.95. Le surplus est facturé.

Frais de déménagement

Un montant de CHF 30.- (TVA exclue) est perçu lors de chaque déménagement ou clôture d'abonnement.

Tarif basse tension B3

Fiche tarifaire à double période (A et B) pour les professionnels

Valable dès le 1^{er} janvier 2022

Tarif pour installations dont les fusibles avant-compteur sont supérieurs
ou égaux à 60 ampères.

La durée d'utilisation pleine puissance (DUP) annuelle doit être supérieure à 3'000 heures
et la puissance maximale mesurée supérieure à 35 kW.

Pour bénéficier de ce tarif, l'installation doit remplir ces critères pendant un an.

Tarif basse tension B3

Tarif avec mesure de puissance valable dès le 1^{er} janvier 2022

PROFIL	Électricité de base			
Heures	Tarif A		Tarif B	
Été	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Energie ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	6.03 6.49	3.69 3.97	4.57 4.92	2.63 2.83
Puissance CHF/kW/mois TVA incluse ¹ 7.7%	0.84 0.90		4.32 4.65	
Hiver	8.38 9.02	5.00 5.38	6.63 7.14	3.73 4.02
Puissance CHF/kW/mois TVA incluse ¹ 7.7%	1.44 1.55		6.72 7.24	
Acheminement	9.40 10.12	4.86 5.23	4.06 4.37	2.84 3.06
Prix du transport national y compris les services-systèmes ainsi que la distribution suprarégionale et locale ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	3.11 3.35		12.71 13.69	
Puissance min 15 kW CHF/mois TVA incluse ¹ 7.7%	4.00 4.31			
Energie réactive ct/kVAh TVA incluse ¹ 7.7%	25.00 26.93			
Pour installations fonctionnelles avant 2018 Redevance fixe CHF/mois TVA incluse ¹ 7.7%	2.20 2.37			
Taxes et redevances des collectivités publiques	0.10 0.11			
Fédérales	0.30 0.30			
Rétribution de l'injection ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	0.50 0.50			
Protection des eaux et des poissons ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	0.80 0.90			
Cantoniales	0.80 0.90			
Redevance cantonale à vocation énergétique ct/kWh TVA incluse 0.0%	0.50 0.50			
Communales	0.80 0.90			
Neuchâtel ² , La Chaux-de-Fonds, Le Locle ³ , Les Planchettes, Hauterive Redevance communale à vocation énergétique ct/kWh TVA incluse 0.0%	0.80 0.90			
Redevance pour l'usage du domaine public ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	0.80 0.90			

1. Prix arrondis à titre indicatif 2. Sans les territoires de Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Peseux 3. Sans Les Brenets

Tarif pour installations dont les fusibles avant-compteur sont supérieurs ou égaux à 60 ampères. La durée d'utilisation pleine puissance (DUP) annuelle doit être supérieure à 3'000 heures et la puissance maximale mesurée supérieure à 35 kW. Pour bénéficier de ce tarif, l'installation doit remplir ces critères pendant un an.	
Heures pleines / Heures creuses	Heures pleines > lu-ve de 07h00 à 23h00 > samedi de 07h00 à 13h30 Heures creuses > lu-ve de 23h00 à 07h00 > samedi de 13h30 au lundi 07h00
Tarifs été / Tarifs hiver	Été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1 ^{er} octobre au 31 mars
Tarif A / Tarif B	Le tarif le plus favorable est appliqué pour l'énergie électrique et pour l'acheminement.
Énergie réactive	0.329 kVAh par kWh acheminé (HP & HC) est admis. Cela correspond à un Cos Φ de 0.95. Le surplus est facturé.
Frais de déménagement	Un montant de CHF 30.- (TVA exclue) est perçu lors de chaque déménagement ou clôture d'abonnement.

Tarif moyenne tension M1

**Fiche tarifaire à double période (A et B)
pour les professionnels (> 50'000 kWh par an)**

Valable dès le 1^{er} janvier 2022

Tarif pour une installation alimentée en moyenne tension dont le client est propriétaire de la station transformatrice MT/BT. Une puissance minimale de 300 kW est facturée chaque mois.

Tarif moyenne tension M1

Tarif avec mesure de puissance valable dès le 1^{er} janvier 2022

PROFIL	Électricité de base			
Heures	Tarif A		Tarif B	
	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Été Energie ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	6.46 6.96	4.11 4.43	4.8 5.17	2.98 3.21
Puissance CHF/kW/mois TVA incluse ¹ 7.7%	0.95 1.02		4.85 5.22	
Hiver Energie ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	8.81 9.49	5.43 5.85	6.84 7.37	4.08 4.39
Puissance CHF/kW/mois TVA incluse ¹ 7.7%	1.55 1.67		7.25 7.81	
Acheminement Prix du transport national y compris les services-systèmes ainsi que la distribution suprarégionale et locale ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	5.13 5.52	2.86 3.08	3.23 3.48	1.87 2.01
Puissance min 300 kW CHF/kW/mois TVA incluse ¹ 7.7%	3.10 3.34		7.03 7.57	
Energie réactive ct/kVArh TVA incluse ¹ 7.7%	4.00 4.31			
Pour installations fonctionnelles avant 2018 Redevance fixe avec courbe de charge CHF/mois TVA incluse ¹ 7.7%	50.00 53.85			
Taxes et redevances des collectivités publiques				
Fédérales				
Rétribution de l'injection ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	2.20 2.37			
Protection des eaux et des poissons ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	0.10 0.11			
Cantoniales				
Redevance cantonale à vocation énergétique ct/kWh TVA incluse 0.0%	0.15 0.15			
Communales				
Neuchâtel ² , La Chaux-de-Fonds, Le Locle ³ , Les Planchettes, Hauterive				
Redevance communale à vocation énergétique ct/kWh TVA incluse 0.0%	0.25 0.25			
Redevance pour l'usage du domaine public ct/kWh TVA incluse ¹ 7.7%	0.40 0.43			

1. Prix arrondis à titre indicatif 2. Sans les territoires de Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Peseux 3. Sans Les Brenets

Heures pleines / Heures creuses

Heures pleines > lu-ve de 07h00 à 23h00 > samedi de 07h00 à 13h30
Heures creuses > lu-ve de 23h00 à 07h00 > samedi de 13h30 au lundi 07h00

Tarifs été / Tarifs hiver

Été : du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Tarif A / Tarif B

Le tarif le plus favorable est appliqué pour l'énergie électrique et pour l'acheminement.

Puissance acheminée

Une puissance minimale de 300 kW est facturée chaque mois.

Énergie réactive

0.329 kVArh par kWh acheminé (HP & HC) est admis. Cela correspond à un Cos φ de 0.95. Le surplus est facturé.

Frais de déménagement

Un montant de CHF 30.- (TVA exclue) est perçu lors de chaque déménagement ou clôture d'abonnement.